



Erasmus+



FAMES
Fonds d'aide à la mobilité
dans l'enseignement supérieur



Règles de sélection des Etudiants Outgoing (mobilité sortante) à la HELdB

Sélection des étudiants
et
Attribution des bourses financières



haute école
lucia de brouckère

I. INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

1- Conditions pour un séjour études à l'étranger

Quand partir à l'étranger pour un séjour étude (Erasmus+/FAME/BELGICA) ?

Pour les bacheliers : Les mobilités sortantes se font UNIQUEMENT au Q1 de BAC 3 et jamais au Q2 car ce quadrimestre est dédié pour les stages et TFE.

Pour mes masters : Les mobilités sortantes peuvent se faire au Q1 et/ou Q2 de master 1, mais également au Q1 de master 2. En revanche, cela n'est pas possible au Q2 de master 2 car ce quadrimestre est dédié pour les stages et TFE.

Comment introduire sa candidature et quelles destinations ?

L'étudiant-e candidat-e devra au préalable consulter la liste des partenaires académiques disponibles dans section via ce lien : <https://www.helddb.be/international/partenaires/>

Une fois le choix de destination effectué, les candidatures (et autres documents exigés) seront toujours introduites au Bureau des Relations Internationales pour le **15 avril** de l'année précédant la mobilité académique via ce [Formulaire de candidature ad-hoc](#).

Exemple :

→ Si un-e étudiant-e veut faire sa mobilité étude au Q1 de l'année académique 2024-25, il/elle doit introduire sa demande durant l'année académique 2023-2024, **du 01 février 2024 jusqu'au 15 avril 2024 au plus tard**.

Ensuite, le Bureau des Relations internationales organise un entretien avec L'étudiant-e candidat-e pour entendre ses réelles motivations et lui expliquer les règles de sélection et les enjeux. Puis, analyse les dossiers en fonction des destinations et procède à une **nomination officielle** auprès de l'école partenaire avant le 15 mai après avoir informé l'enseignant relai BRI concerné.

L'école d'accueil prend contact avec l'étudiant-e pour les démarches administratives et inscription chez eux.

A ce stade, l'étudiant-e ne doit pas encore prendre l'initiative d'aborder la discussion de la convention d'étude (Learning Agreement) avec l'école partenaire et laisser le BRI s'en charger avec le prof relai BRI, qui a jusqu'au 30 juin pour donner son accord.

Pour rappel, la nomination du BRI ne confirme pas encore la validation du projet de l'étudiant-e en Interne.

La validation définitive d'un séjour académique à l'étranger est faite uniquement par un **jury** composé du BRI, du prof relai BRI de la section concernée et la direction du département concerné.

Pour que le jury se prononce sur la validation d'un projet de séjour académique à l'étranger, **les critères ci-dessous et échéances** doivent être respectés :

Seuls les étudiant-e-s ayant validé au plus tard à la session de juin :

- **au minimum 60 ECTS (BAC 1) et 120 ECTS (BAC 2) pour les Bacheliers**
- **au minimum 180 ECTS pour les Masters 1 et 240 ECTS pour les Master 2**

sont autorisés à partir en séjour études (Erasmus+, FAME ou BELGICA) automatiquement.

Cependant, une exception pourra être faite pour les étudiant-e-s ayant raté quelques cours et cela fait l'objet d'une **évaluation faite par le jury au cas par cas.**

Voici quelques exemples de cas de figure qui peuvent amener à la validation ou l'invalidation d'un projet de mobilité étude à l'étranger :

- **Examens ratés en BAC 1 peu importe le quadrimestre et le nombre de crédits**, rend impossible la mobilité au Q1 du BAC 3, si telle est la situation à la session de janvier et/ou de juin de l'année académique précédent celle du départ. Par conséquent, le dossier sera d'office rejeté.
- **Examens ratés au Q1 de BAC 2 avec possibilité de les repasser à la session août-septembre**, rend envisageable la mobilité seulement au cas où la rentrée académique de l'école d'accueil ne coïncide pas avec la période d'examen à la HE et que les examens passés à cette session-là soient tous réussis. En cas de conflit avec le calendrier académique de l'école partenaire, et d'un échec des examens de la session août-septembre, la mobilité ne sera pas validée et la nomination officielle sera annulée.
- **Examens ratés au Q1 de BAC 2 avec non-présentation de l'examen à la session août-septembre**, rend envisageable la mobilité uniquement pour UN SEUL examen (pas plus) à repasser et à insérer dans le PAE pour autant que les examens de BAC 1 aient été tous réussis et ceux au Q2 de BAC 2 également au plus tard en juin.
Dans cette configuration, l'examen raté au Q1 de BAC 2 doit être inséré dans le PAE avec ceux au Q1 de BAC 3. Cet examen raté pourra se faire à distance aux mêmes conditions que les étudiants sur place. Ceci doit se faire avec l'accord préalable du prof de l'examen concerné, de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil.
- **Examens ratés au Q2 de BAC 2**, rend envisageable une mobilité à l'étranger au Q1 du BAC 3 pour autant que l'étudiant(e) n'ait aucun examen du Q1 BAC 1 et Q1 BAC 2 ou annuel à repasser.
- **Examens ratés au Q1 de BAC 3 (Ingénieur Industriel) peu importe le nombre de crédits**, rend impossible la mobilité au Q1 de master 1 si telle à la situation à la session août-septembre. La nomination officielle sera annulée. En revanche, cela peut être envisageable au Q2 de master 1 pour autant que les examens au Q2 de BAC 3 et BAC 2 aient été tous réussis.
- **Examens ratés au Q2 de BAC 3 (Ingénieur Industriel) peu importe le nombre de crédits**, rend envisageable la mobilité au Q1 de master 1 si telle à la situation à la session août-septembre et pour autant que les examens au Q1 de BAC 3 et BAC 2 aient été tous réussis et qu'il y'a pas un conflit avec le calendrier académique de l'école d'accueil. En revanche, effectuer la mobilité au Q2 de master 1 ne sera pas possible.
- **Examens ratés au Q1 du master 1**, rend impossible la mobilité au Q1 du master 2 si telle à la situation à la session août-septembre.
- **Examens réussis au Q1 du master 1**, rend impossible la mobilité au Q2 du master 1 si telle à la situation à la session janvier car hors délai pour désignation à l'école partenaire. Pour effectuer une mobilité au Q1 de master 1, il faut postuler en étant encore BAC 3 avant le 15 mai.

Une fois le dossier validé, ainsi que la convention d'étude (Learning Agreement), l'étudiant·e doit s'acquitter de ses frais d'inscription auprès du secrétariat de sa section AVANT SON DEPART.

Son PAE ne sera pas réalisable en version digitale, mais uniquement en VERSION PAPIER sous la gestion du BRI et des conseillères académiques.

Une fois le PAE de l'étudiant·e en version papier est signé par les membres du CAVP, le BRI se charge de le faire contresigner par l'étudiant·e afin de faire valider son programme officiel.

Que se passe-t-il une fois les crédits réussis lors d'un séjour académique ?

Seul le bulletin de notes de l'établissement d'accueil fait foi. Une fois transmis au secrétariat par le BRI pour encodage, il passera ensuite en délibération.

Que se passe-t-il en cas d'échec ?

Si l'étudiant·e en échange Erasmus+/FAME/BELGICA échoue un ou plusieurs examens passés à l'étranger et n'obtient pas les crédits nécessaires selon la convention d'étude (Learning Agreement), il doit en principe repasser les examens ratés en présentiel dans l'établissement d'accueil en fonction des modalités des prochaines sessions d'examen définies par ce dernier.

L'étudiant·e doit donc bien se renseigner au préalable sur les périodes des différentes sessions d'examen lors de son inscription dans l'établissement d'accueil.

Si passé l'examen en présentiel dans l'établissement d'accueil s'avère impossible pour des raisons bien justifiées à l'avance, l'examen peut être présenté sous surveillance dans l'institution d'origine et corrigé par l'établissement d'accueil dans le strict respect des instructions du/des professeurs en charge de l'examen concerné.

Pour faire cela, cela nécessite au préalable un accord entre l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine après la validation de la demande motivée de l'étudiant·e.

2- Conditions pour un séjour stage à l'étranger

Quand partir à l'étranger pour un séjour stage (Erasmus+/FAME/BELGICA/ARES) ?

Pour les bacheliers : Les mobilités sortantes se font UNIQUEMENT au Q2 de BAC 2 pour les stages de courte durée (un mois) et au Q2 de BAC 3 pour les stages de longue durée (8 semaines à 3 mois). En fonction du programme de l'étudiant, il peut arriver que le stage s'effectue au Q1.

Pour mes masters : Les mobilités sortantes se font UNIQUEMENT au Q2 de master 2 pour les stages de longue durée (3 ou 5 mois). En fonction du programme de l'étudiant, il peut arriver que le stage s'effectue au Q1.

Comment introduire sa candidature et quelles destinations ?

L'étudiant-e candidat-e devra au préalable trouver un lieu de stage et informé tout de suite le BRI. Ensuite il/elle devra avoir l'approbation de l'enseignant responsable de stage dans sa section selon la procédure en interne (plan de stage, demande de stage, conventions de stage, etc.).

Une fois le lieux du stage validé, les candidatures (et autres documents exigés) seront toujours introduites au Bureau des Relations Internationales pour le **15 novembre** de l'année académique en cours via ce [Formulaire de candidature ad-hoc](#).

Exemple :

→ Si un-e l'étudiant-e veut faire sa mobilité stage au Q1 ou Q2 de l'année académique 2024-25, il/elle doit introduire sa demande durant la même année académique, **du 01 juin 2024 jusqu'au 15 novembre 2024 au plus tard**.

Ensuite, le Bureau des Relations internationales organise un entretien avec L'étudiant-e candidat-e pour entendre ses réelles motivations et lui expliquer les règles de sélection et les enjeux. Puis, sélectionne les dossiers susceptibles de recevoir un subside en fonction du budget et des critères.

Pour être autorisé à partir en stage à l'étranger, l'étudiant-e candidat-e devra avoir **réussi un certain nombre d'examens obligatoires dans son programme d'étude (à voir avec le prof responsable de stage)**.

Tout compte fait, le dossier pourrait être refusé si l'étudiant-e a encore des cours à suivre :

- au Q2 de BAC 1, alors que son stage est prévu au Q2 de BAC 2 (stage d'un mois par exemple)
- au Q2 de BAC 2, alors que son stage est prévu au Q2 de BAC 3 (stage de 3 mois par exemple)
- au Q2 du Master 1, alors que son stage est prévu au Q2 du Master 2 (stage de 3 ou 5 mois par exemple)

Cependant, l'échec à la session de janvier de la même année académique que le déroulement du stage au Q2, ne peut pas être un motif de refus.

Les **jeunes diplômés de Bacheliers et Master** sont également éligibles à partir à un séjour à l'étranger uniquement pour les stages dans un pays européen, à condition qu'ils introduisent leur demande au Bureau des Relations Internationales au plus tard **un mois avant la diplomation** via ce [Formulaire de candidature ad-hoc](#).

II. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Bureau des Relations Internationales examine les dossiers selon les recommandations de l'Agence AEF-Europe. La confidentialité des informations est garantie.

Les critères de sélection à la mobilité de l'étudiant outgoing portent sur (*) :

- l'engagement de l'étudiant
- des critères académiques
- le dossier de candidature
- les compétences linguistiques
- l'entretien de sélection et la qualité du projet de mobilité

Pour valider un départ international, il sera tenu compte de :

- a) Constitution d'un dossier complet dans les délais impartis (candidature, CV, bulletins de notes, carte d'assurance maladie, bourses, conventions, ...)
- b) Durée du séjour à l'étranger (critères AEF-Europe)
- c) Type de mobilité (cours -> programme de cours/stages -> tâches et descriptif)
- d) Lettre de motivation explicitant les avantages précis de la mobilité -><- Belgique
- e) Lieu de destination (**pour le montant des bourses**)



Validation par le BRI

- f) Niveau de maîtrise de la langue du pays de destination (ou langue en usage sur le lieu de stage)
- g) Capacité de l'étudiant (maturité, degré d'autonomie, facilité d'adaptation) à partir en mobilité
- h) Dossier académique de l'étudiant (avis demandé au corps professoral)



Validation par le corps professoral/le Collège de Direction

La liste des candidats aux mobilités Erasmus+/FAME/BELGICA est transmise aux directions de départements et l'acceptation de départ à l'étranger sera soumise à l'approbation du corps professoral.



: Un étudiant de la **section RP (Relations publiques)** qui souhaite effectuer un stage Erasmus+ en bloc 3, Q2, doit obligatoirement avoir effectué son stage d'immersion néerlandais en bloc 2, Q2, sinon ne pourra pas faire sa mobilité Erasmus+.

III. PUBLICATION DE LA DÉCISION FINALE

Le Bureau des Relations Internationales communiquera officiellement (par courrier/mail) la décision finale d'autorisation « temporaire » de départ pour les cours au plus tard le **30 mai** de l'année précédant le départ.

Pour autant cette décision ne prendra effet qu'après délibération du jury d'examen (juin et septembre).

Pour les étudiants qui partent en stage, la cellule européenne communiquera la décision finale d'autorisation (par courrier/ mail) au plus tard pour le **15 décembre** de l'année de la mobilité.

IV. ASPECTS FINANCIERS

Les étudiants candidats à une mobilité internationale peuvent demander une bourse au Bureau des Relations Internationales (formulaire à compléter sur page internationale du site internet de la HELdB **ou sur le campus numérique de la HELdB**).

Les étudiants autorisés au départ par les enseignants se verront alors octroyer une bourse par le BRI selon les règles de l'AEF-Europe.

Le montant de la bourse est fonction du pays de destination (hors Erasmus Belgica).

Un étudiant qui refuse de fournir les documents exigés pour la demande de bourse Erasmus ne pourra prétendre à l'obtention d'une bourse.

Si le nombre de bourses disponibles est atteint, le départ est autorisé avec une « bourse zéro » tout en restant considéré comme une mobilité Erasmus, et donc soumise aux conditions de ce type de mobilité.

Le montant des bourses accordées est validé par le Directeur-Président de la HELdB.

V. VERSEMENT DE LA BOURSE ERASMUS

La bourse Erasmus+/FAME/BELGICA est versée par le Bureau des Relations Internationales en deux tranches :

- a) Un premier versement (80% de la somme totale octroyée) est effectué dans le mois du départ de l'étudiant.e.
- b) Le solde (20%) sera versé à l'étudiant lors de son retour à la HELdB et après remise de son attestation de séjour ainsi que du rapport de mobilité, dûment complétés et signés.
- c) L'attestation de séjour et le rapport de mobilité doivent être rentrés au BRI dans les 30 jours suivants le retour de l'étudiant à la HELdB.

- d) A défaut de remise de ces documents dans les délais prescrits, l'étudiant·e devra rembourser la première partie de la bourse qu'il aura reçue et ne pourra prétendre au versement du solde de la bourse.**

En cas de retour anticipé par l'étudiant·e : **SOIT**

- a) La bourse sera réduite proportionnellement à la durée effective à l'étranger (uniquement pour une mobilité de plus de 3 mois mais inférieure à la période prévue initialement) si le retour à lieu pour des circonstances exceptionnelles (qui seront jugées par le Collège de direction de la HELdB).
- b) La première tranche versée devra être remboursée par l'étudiant et le versement du solde ne pourra être demandé (en cas de retour avant 3 mois passés à l'étranger, car dans ce cas, il ne s'agit plus d'une mobilité entrant dans les critères de programme Erasmus+/FAME/BELGICA).

VI. AIDES FINANCIERES COMPLÉMENTAIRES

Une aide financière spéciale peut être demandée au service social de la Haute école indépendamment de la demande de bourse introduite au BRI (Bureau des Relations Internationales). Elle sera ou non accordée selon les enquêtes effectuées par ce service, dont les résultats sont transmis au BRI pour le suivi et demande de paiement.

VII. RECOURS

Un recours à l'encontre de toute décision concernant l'autorisation de départ en séjour Erasmus et/ou le montant de la bourse octroyée peut être introduit personnellement (sur papier libre contre accusé de réception) auprès du collège de direction de la HELdB dans les 7 jours ouvrables suivant communication officielle. La décision du collège de direction de la HELdB concernant le recours introduit est ferme et définitive.

Elle sera communiquée par courrier simple à l'étudiant dans les 15 jours ouvrables (et tenant compte de tous délais suspendus, au plus tard le 25 juin pour les cours et le 15 décembre pour les stages) suivant la réception du recours.

VIII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EUROPÉENNES

Un étudiant autorisé par la HE à effectuer une mobilité Erasmus doit se voir reconnaître l'entièreté de son séjour (condition de réussite) et ainsi bénéficier de la reconnaissance académique (ECTS).

La transposition des notes obtenues dans le système belge correspond avec la note obtenue à l'étranger et en cas de doute, elle sera toujours favorable à l'étudiant.

Un étudiant effectuant une mobilité « cours » ne peut se voir demander d'examen complémentaire à son retour pour la matière vue à l'étranger (sauf cas d'échec -> seconde session auprès de l'institut partenaire).

Dans le cas de matières annuelles, l'étudiant peut se faire interroger lors de la session de juin mais uniquement sur la partie des cours vue en Belgique. La première partie aura été assimilée au séjour à l'étranger et considéré comme vue et maîtrisée (sauf cas d'échec à l'étranger).

En conséquence, tout examen demandé au retour de l'étudiant (hors cours de langue et examen partiel sur une matière annuelle) sera annulé et/ou considéré comme réussi par l'étudiant.

L'Union Européenne via l'AEF-Europe peut contrôler le bon respect des dispositions.

IX. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA HELdB

La HE se conforme aux réglementations de l'Union Européenne en matière de mobilité internationale et d'octroi de bourse Erasmus.

Cas particulier des cours de langues : il pourra être demandé à l'étudiant qui effectue une mobilité «cours» de présenter un travail écrit et/ou oral à son retour pour attester de la maîtrise suffisante de la langue et ainsi ne pas hypothéquer la validation du diplôme par la Communauté française.

De même, pour les matières annuelles pratiques ou les travaux obligatoires de groupe (ex. logiciels, DAO, etc.) un suivi par mail peut être envisagé durant la mobilité afin de permettre à l'étudiant qui effectue un séjour « cours » Erasmus de poursuivre son apprentissage du programme et présenter un travail à son retour.